

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021**

Le 12 avril deux mil-vingt-un, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Maison de Services, sous la présidence de Monsieur PAYEN, le Maire.

- Convocation du 6 avril 2021
  - **Présents** : MM. Payen Jean-Paul -Bouchard Patrick - Mahé Béatrice - Gaillard Wilfrid - Legendre Nadia- Vallée Jean - Roselier Laëtitia - Delamarche Anita - Bognot Richard - Paredes Santiago – Dupont Cécile – Lebailly Adrien - Duval Philippe
  - **Absents/Excusés** : Mrs Notot Jacques, Coasnes Eric, Prod’homme Dominique, Mmes Thevenot Joanne, Carré Sandra, Germain Lydia
  - **Procuration** : Mr Prod’homme Dominique donne procuration à Mr Jean-Paul Payen  
Mr Jacques Notot donne procuration à Mme Béatrice Mahé  
Mme Carré Sandra donne procuration à Mr Patrick Bouchard
  - **Secrétaire de séance** : Mme Cécile Dupont est désigné conformément à l’article R 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 

### **1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 MARS 2021**

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 29 mars 2021 est approuvé à l’unanimité.

### **2- VOTE DU HUIS CLOS**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, le conseil municipal peut se réunir en tout lieu sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, en cas d’impossibilité technique, le conseil municipal doit autoriser le huis clos.

Vu l’entrée en vigueur de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 présentant un certain nombre de dispositifs dérogatoires mis en place lors de la première période de mise en œuvre de l’état d’urgence sanitaire, en particulier ceux présentés par le maire ci-dessus,

Vu la convocation du 6 avril 2021 pour la présente réunion du conseil municipal précisant le huis clos pour l’organisation de cette réunion,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18 autorisant le huis clos en raison de la crise sanitaire et de l’impossibilité technique de mettre en ligne les débats ;

### **Après en avoir délibéré, et voté à l’unanimité, le conseil municipal :**

- **DECIDE** le huis clos pour la séance à venir

### **3- COMPTE DE GESTION 2020 COMMUNE :**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2020 du budget communal**
- **Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.**

### **4- COMPTE DE GESTION 2020 ASSAINISSEMENT :**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2020 du budget annexe assainissement**
- **Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.**

### **5- COMPTE DE GESTION 2020 LOTISSEMENT :**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2020 du budget annexe lotissement les Rousselières**
- **Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.**

**6- COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2020 :**

Sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHARD, Maire Adjoint délégué aux Finances et qui présente le compte administratif de l'exercice 2020 et ayant reçu un avis favorable de la Commission Finances du 31 mars 2021, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 dressé par Monsieur PAYEN, Maire qui s'établit comme suit :

- **Fonctionnement :**

\* Dépenses 1 231 543.64 euros

\* Recettes 1 457 896.70 euros

***Soit un excédent de fonctionnement de 226 353.06 Euros.***

- **Investissement :**

\* Dépenses 622 090.08 euros

\* Recettes 255 237.89 euros

***Soit un déficit d'investissement de 366 852.19 Euros.***

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	90883.41		- 366 852.19	- 275 968.78
Fonctionnement	797299.02	8201.80	226 353.06	1 015 450.28
<b>Total</b>	<b>888 182.43</b>	<b>8201.80</b>	<b>-140 499.13</b>	<b>739 481.50</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE le compte administratif communal 2020, tel qu'il lui a été présenté, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.**

**7- COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2020**

Sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHARD, Maire Adjoint délégué aux Finances et qui présente le compte administratif de l'exercice 2020 et ayant reçu un avis favorable de la Commission Finances du 31 mars 2021, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 dressé par Monsieur PAYEN, Maire qui s'établit comme suit :

- **Fonctionnement** :

- \* Dépenses 96 818.19 euros
- \* Recettes 239 428.12 euros

***Soit un excédent de fonctionnement de 142 609.93 euros.***

- **Investissement** :

- \* Dépenses 283 714 .95
- \* Recettes 281 899.00 euros

***Soit un déficit d'investissement de 1 815.95 euros.***

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	247 226.53		- 1815.95	245 410.58
Fonctionnement	218 573.58		142 609.93	361 183.51
<b>Total</b>	<b>465 800.11</b>		<b>140 793.98</b>	<b>606 594.09</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE le compte administratif du budget assainissement 2020, tel qu'il lui a été présenté, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.**

**8- COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT LES ROUSSELLIERES 2020**

Sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHARD, Maire Adjoint délégué aux Finances et qui présente le compte administratif de l'exercice 2020 et ayant reçu un avis favorable de la Commission Finances du 31 mars 2021, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 dressé par Monsieur PAYEN, Maire qui s'établit comme suit :

- **Fonctionnement** :

- \* Dépenses 0.00 euros
- \* Recettes 1 866.08 euros

- **Investissement** :

- \* Dépenses 0 euros
- \* Recettes 0 euros

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	- 82 167.76		0.00	- 82 167.76
Fonctionnement	71 244.26	000	1 866.08	73 110.34
<b>Total</b>	<b>- 10 923.50</b>	<b>0.00</b>	<b>1 866.08</b>	<b>- 9057.42</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE le compte administratif du budget lotissement les Roussellières 2020, tel qu'il lui a été présenté, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.**

**9- VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les principes généraux de la réforme de la taxe d'habitation : suppression de son versement aux communes mais compensée par la taxe foncière sur le bâti, précédemment perçue par le département.

Monsieur Payen présente aux élus les taux de référence des différentes taxes des communes du territoire communautaire et non communautaire. Il rappelle que la commune a historiquement des taux inférieurs à la majorité des communes de même strate du territoire.

Il évoque également la baisse des dotations de l'Etat pour un montant de 6590€, la suppression de la compensation de la communauté de communes pour la mise à disposition du personnel de la médiathèque pour 6000€. L'attribution de compensation de GTM se verra à nouveau amputée de 7000€ au titre du PLUi dès cette année.

Il précise également le surcôt de la crise sanitaire sans oublier l'augmentation naturelle des charges de fonctionnement, ainsi que le manque de recette dû à la fermeture de la salle des fêtes et du gîte communal.

Monsieur Bouchard présente le tableau comparatif des recettes fiscales perçues en 2020 et la prévision pour 2021. Il explique que les différents calculs de compensation de l'état vont induire une perte nette de 4559€.

Compte tenu de la perte globale de 24 149€, Monsieur Payen propose donc aux membres du conseil municipal d'augmenter les taux des taxes foncières bâti et non bâti.

Monsieur Bouchard présente la simulation d'augmentation à 3% : pour le foncier bâti le taux retenu serait de 36.63% contre 35.56%, pour le foncier non bâti de 29.50% à 30.39%. Il précise que cela induira une augmentation moyenne mensuelle de l'ordre de 1.30€ pour le contribuable.

Madame Dupont précise que cela ne concerne que les propriétaires de la commune et non les locataires. Monsieur Payen confirme que la taxe d'habitation est supprimée sur les résidences principales mais maintenue sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal se positionne sur l'augmentation de 3% des taux de taxes foncières bâtis et non bâtis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix pour et 1 abstention,**

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.63 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30.39 %
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**10- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE COMMUNAL 2020 :**

L'excédent de fonctionnement de clôture de 1 015 450.28 €, compte tenu des restes à réaliser (dépenses : 170 280€ ; recettes : 196 000€), est affecté au financement de la section d'investissement à hauteur de 250 248.78 € C/1068, le déficit de clôture de la section investissement de 275 968.78 € est reporté au C/001.

Le solde de 765 201.50 € est reporté en section de fonctionnement au C/002 report à nouveau.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix pour et 1 abstention,**

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice communal de l'année 2020.

**11- BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021**

Après avoir entendu le compte rendu de Monsieur BOUCHARD, adjoint aux finances,

Le budget primitif communal pour l'année 2021 s'équilibre de la façon suivante :

- Fonctionnement :

- \* Dépenses 2 160 488.50 euros
- \* Recettes 2 160 488.50 euros

- Investissement :

- \* Dépenses 3 605 325.28 euros
- \* Recettes 3 605 325.28 euros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix pour et 1 abstention,**

- **APPROUVE** le budget primitif communal 2021, tel qu'il lui a été présenté.

## **12- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :**

L'excédent de fonctionnement de clôture de 361 183.51 € est, compte tenu des restes à réaliser (dépenses : 758 840.00€ ; recettes : 182 819.00 €), est affecté au financement de la section d'investissement à hauteur de 330 610.42 € C/1068, l'excédent de clôture de la section investissement de 245 410.58 € est reporté au C/001.

Le solde de 30 573.09 € est reporté en section de fonctionnement au C/002 report à nouveau.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget annexe assainissement.**

## **13- BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2021**

Après avoir entendu le compte rendu de Monsieur BOUCHARD, adjoint aux finances,

Le budget primitif assainissement pour l'année 2021 s'équilibre de la façon suivante :

- ***Fonctionnement*** :
  - \* Dépenses 353 509.70 euros
  - \* Recettes 353 509.70 euros
- ***Investissement*** :
  - \* Dépenses 1 014 949.70 euros
  - \* Recettes 1 014 949.70 euros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE le budget primitif assainissement 2020, tel qu'il lui a été présenté.**

## **14- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE BUDGET ANNEXE LES ROUSSELLIERES 2020 :**

L'excédent de fonctionnement de clôture de 73 110.34 € est, reporté en section de fonctionnement au C/002 report à nouveau et le déficit d'investissement de clôture de 82 167.76€ est reporté au c/001.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix pour et 1 abstention,**

- **APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice budget annexe lotissement les Roussellières de l'année 2020.**

## **15- BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT LES ROUSSELLIERES 2021**

Après avoir entendu le compte rendu de Monsieur BOUCHARD, adjoint aux finances,

Le budget primitif lotissement les Roussellières pour l'année 2021 s'équilibre de la façon suivante :

- ***Fonctionnement*** :
  - \* Dépenses 284 335.52 euros
  - \* Recettes 284 335.52 euros
- ***Investissement*** :
  - \* Dépenses 224 335.52 euros
  - \* Recettes 224 335.52 euros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix pour et 1 abstention,**

- **APPROUVE** le budget primitif lotissement Les Rousselières 2021, tel qu'il lui a été présenté.

## **16- QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22H30.

Le Maire

Le secrétaire

Jean-Paul PAYEN

Cécile DUPONT